

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIDIER SOUS AUBENAS

Séance du LUNDI 24 NOVEMBRE 2014

Nombre de membres

- afférents au C. M. : 15
- en exercice : 15
- présents : 12

L'an deux mil quatorze et le vingt-quatre novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Richard MASSEBEUF, Maire.

Date de la convocation :
14 novembre 2014

Présents : 12

CAMOIN Josiane
CHAREYRE Fabrice
MACIEJEWSKI Noël
VIALLE Yvette

MASSEBEUF Richard
MIALON Michel
CLAUZIER Laurence
PARGOIRE Caroline

ROURESSOL Raymond
GUYON Marc
JOANNY Patrick
PONCE Marie-Thérèse

Date d'affichage :
14 novembre 2014

Absents : 3

VOLLE Georges

AUBOSSU Solange

HOPPENOT Florence

Procurations : 3

F. HOPPENOT à R. ROURESSOL

S. AUBOSSU à J. CAMOIN

G. VOLLE à R. MASSEBEUF

Secrétaire de séance élue :

Laurence CLAUZIER

OBJET : Taxe d'Aménagement : exonération de la TA pour les surfaces des abris de jardin soumis à Déclaration Préalable

Vu la loi de finances rectificative n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 et notamment son article 90,

Vu la code de l'urbanisme et notamment son article L.331-9 modifié par la loi de finances rectificative n° 2013-1278 du 29 décembre 2013,

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 28 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement,

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 18 novembre 2013 modifiant le taux et fixant les exonérations facultatives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'exonérer en application de l'article L331-9 modifié du code de l'urbanisme **totalemment** les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable.
- Charge le Maire de transmettre la présente délibération aux services de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département.

La présente délibération est reconductible tacitement d'année en année (sauf renonciation expresse).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,



Le Maire,
Richard MASSEBEUF